

Ste-Sophie d'Halifax, Co. Mégantic, 2 août 1902.

Ma mère vous prie d'accepter la petite obole de 25c qu'elle envoie pour Notre-Dame du T. S. Rosaire en reconnaissance des grâces qu'elles nous a obtenues. Ma mère jouit maintenant d'une bonne santé, aussi nous avons de l'ouvrage pour gagner notre vie.

J'espère aussi que vous voudrez bien m'aider à prier la douce Reine du T. S. Rosaire qu'elle intercède pour moi auprès de son divin Fils et qu'elle dépose dans son Cœur Sacré le grand désir que j'ai de devenir son épouse pour vivre plus près de lui et ne servir que lui seul. — S. M.

A Notre-Dame du Saint-Rosaire,

Ma bonne mère,

Je suis une petite fille qui aime beaucoup son couvent. Obtenez-moi la grâce que papa reprenne sa place à l'ouvrage et que je retourne à mon cher couvent, avec ma petite sœur, afin que plus tard je puisse être utile à mes bons parents.

Votre petite fille.

Saint Maurice, 5 septembre, 1902.

J'ai feuilleté les *Annales* pour trouver la boîte aux lettres des enfants; mais mes soigneuses recherches furent inutiles. Que penser de ce petit incident... Serait-ce la boîte qui aurait été incendiée? Oh! non, je crois plutôt que ce sont les lettres qui sont en retard, et c'est ce qui a causé l'embarras. Du nombre de ces négligentes, je classe la mienne.

Eva H., Enfant de Marie.

— Merci de nous donner l'occasion de gronder les imprimeurs qui ont laissé de côté la Boîte aux lettres de septembre. Vos vers sont bien tournés, mais la mesure!

:O:

Le Scapulaire du Sacré-Cœur

Q. — 1. Peut-on conserver, comme scapulaire du Sacré-Cœur, le scapulaire dit de *Pellevoisin*, sans réception nouvelle?

2. Si une réception nouvelle est exigée, où faut-il se faire inscrire? Par qui faut-il se faire recevoir dans l'Archiconfrérie?

3. Le décret de Rome détermine-t-il la nature et les dimensions du scapulaire?

R. — Ad. 1 et 3. Si l'on veut jouir des indulgences accordées le 10 juillet 1900 à ceux qui portent le scapulaire du Sacré-Cœur, il faut le scapulaire *nouveau* approuvé par la S. Congrégation des Rites le 4 avril 1900.

Ad. 2. Par un décret de la S. C. des Rites du 19 mai 1900, les Oblats de Marie-Immaculée, dont la maison mère se trouve à Paris, rue Saint-Rétersbourg, 26, et la procure générale à Rome, *via di San Pietro in Vincoli*, ont le pouvoir de distribuer ce scapulaire et de déléguer cette faculté aux prêtres séculiers et réguliers.

L'Ami du Clergé; 14 août.